

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.747 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 1011).

Ordonnance Souveraine n° 2.748 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1011).

Ordonnance Souveraine n° 2.749 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Attaché Principal au Stade Louis II (p. 1012).

Ordonnance Souveraine n° 2.750 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Adjoint-Gestionnaire dans les établissements d'enseignement (p. 1012).

Ordonnance Souveraine n° 2.751 du 10 mai 2010 portant nomination d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement (p. 1013).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-240 du 3 mai 2010 reportant des crédits de paiement 2009 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2009 (p. 1013).

Arrêté Ministériel n° 2010-248 du 12 mai 2010 relatif à la prime industrielle (p. 1015).

Arrêté Ministériel n° 2010-249 du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1015).

Arrêté Ministériel n° 2010-250 du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée (p. 1016).

Arrêté Ministériel n° 2010-251 du 12 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SEATRADE S.A.M.», au capital de 152.000 € (p. 1017).

Arrêté Ministériel n° 2010-252 du 12 mai 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-425 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (p. 1017).

Arrêté Ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1018).

Arrêté Ministériel n° 2010-255 du 18 mai 2010 complétant l'arrêté ministériel n° 2010-159 du 23 mars 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale (p. 1018).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-1578 du 18 mai 2010 modifiant l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale, modifié (p. 1018).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1019).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1019).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-78 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1019).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1019).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Radiothérapie (p. 1020).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie (p. 1020).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 1021).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Psychiatrie (p. 1021).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-041 de deux postes d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 1021).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-042 de deux postes de chauffeurs livreurs magasiniers au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 1021).

INFORMATIONS (p. 1022).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1023 à 1044).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.747 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.043 du 28 mars 2007 portant nomination des membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, membres du Comité Scientifique International du Musée d'Anthropologie Préhistorique :

MM. Yves COPPENS, Professeur au Collège de France, Paléontologue, Président ;

Juan-Luis ARSUAGA, Professeur à l'Université Complutense de Madrid, Paléoanthropologue,

Michel EGLOFF, Professeur à l'Université de Neuchâtel et Directeur du Laténium, Préhistorien,

Fiorenzo FACCHINI, Professeur d'Anthropologie à l'Université de Bologne, Paléoanthropologue,

Claude GUERIN, Maître de Conférences à l'Université Claude Bernard 1 de Lyon, Paléontologue,

Jean GUILAINE, Professeur au Collège de France, Préhistorien,

Henry DE LUMLEY, Professeur au Museum national d'Histoire naturelle de Paris, Préhistorien,

Jean-Laurent MONNIER, Directeur de recherche, Université de Rennes, Préhistorien,

Mme Hélène ROCHE, Directeur de recherche, Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie, Université de Paris X-Nanterre, Préhistorienne,

M. Friedemann SCHRENK, Conservateur Senckenberg Institute und Museum, Frankfurt-am-Main, Paléoanthropologue,

Mlle Simone SIMONE, Conservateur honoraire du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, Préhistorienne,

MM. John Francis THACKERAY, Directeur du Musée Transvaal, Pretoria,

Philip V. TOBIAS, Professeur honoraire de Paléoanthropologie à l'Université de Witwatersrand, Johannesburg,

Wu XIN ZHI, Professeur à l'Institut de Paléontologie des Vertébrés et de Paléoanthropologie de Pékin, Paléoanthropologue.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.748 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.864 du 4 juillet 2003 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Carine BERNI, épouse MAIORANA, Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Bureau.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.749 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Attaché Principal au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 467 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Centre d'Informations Administratives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Fabienne PENNACINO, Attaché Principal au Centre d'Informations Administratives, est nommée en cette même qualité au Stade Louis II, à compter du 1^{er} mai 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.750 du 10 mai 2010 portant nomination d'un Adjoint-Gestionnaire dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.430 du 7 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Colette FERRERO, épouse ROMEO, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité d'Adjoint-Gestionnaire dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.751 du 10 mai 2010 portant nomination d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.577 du 11 mars 2008 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Carine NOTO, épouse CATTALANO, Infirmière à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en cette même qualité dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-240 du 3 mai 2010 reportant des crédits de paiement 2009 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public et qui n'ont pas été consommés en totalité sur l'exercice 2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006 instaurant une procédure de report de crédits de paiements sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PPREMIER.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 1.324 du 22 décembre 2006, susvisée, le tableau ci-après récapitule les crédits de paiements 2009 inscrits aux articles figurant au programme triennal d'équipement public qui n'ont pas été consommés en totalité que le Gouvernement a retenus pour être reportés sur l'exercice 2010.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

ÉTAT DES REPORTS DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2010

article	Libellé	CRÉDITS D'OPÉRATION			CRÉDITS DE PAIEMENT				
		Crédit global au 1/01/2010 (inscrit au triennal)	Crédits débloqués au 28/2/2010	Crédits disponibles (solde)	Crédits rectifiés pour 2009 majorés des reports	Dépenses 2009	Montant à reporter	Budget primitif 2010	Total des crédits disponibles 2010
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e = c - d</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h = f - g (Maxi.)</i>	<i>i</i>	<i>j = h + i</i>
701.907	AMELIORATION SECURITE TUNNELS ROUTIERS	23 700 000	17 012 055	6 687 945	6 688 000	1 757 971	2 930 000	1 000 000	3 930 000
701.908	TUNNEL DESCENDANT	94 500 000	2 952 888	91 547 112	2 000 000	279 291	1 720 000	10 000 000	11 720 000
701.911	URB.SNCF - VOIRIE & RESEAUX	184 000 000	180 751 087	3 248 913	9 100 000	8 666 580	433 000	8 000 000	8 433 000
701.9131	URB. SNCF - ILOT AUREG./GRIMALDI	95 970 000	95 739 028	230 972	704 000	150 278	553 000	30 000	583 000
701.9134	URB. SNCF - ILOT RAINIER III	170 000 000	143 621 630	26 378 370	36 300 000	36 178 955	121 000	19 000 000	19 121 000
701.9135	URB. SNCF - ILOT CASTELERETTO	67 940 000	67 154 616	785 384	1 468 000	267 096	1 200 000	30 000	1 230 000
701.9136	URB. SNCF - ILOT PRINCE PIERRE	85 000 000	59 674 381	25 325 619	17 889 000	16 427 268	1 461 000	14 000 000	15 461 000
701.920	CONFORTEMENT FALAISE TETE DE CHIEN	2 230 000	2 230 000	0	266 000	0	266 000	0	266 000
701.998	RAMES TER	51 200 000	49 900 000	1 300 000	6 500 000	5 561 247	700 000	0	700 000
703.901	BASSIN HERCULE REPAR OUVR	8 750 000	6 573 889	2 176 111	3 100 000	2 304 984	0	1 950 000	1 950 000
703.903	SUPERSTRUCTURES DIGUES NORD ET SUD	24 900 000	1 173 789	23 726 211	1 200 000	125 404	1 074 000	100 000	1 174 000
703.904	SUPERSTRUCT. DIGUE FLOTTANTE	15 300 000	3 326 108	11 973 892	4 100 000	489 396	3 610 000	4 200 000	7 810 000
703.905	ELARGISSEMENT DARSE NORD	19 700 000	1 051 712	18 648 288	621 000	66 352	554 000	300 000	854 000
703.906	AMENAGEMENT AVANT PORT	18 100 000	5 455 620	12 644 380	800 000	666 154	133 000	1 800 000	1 933 000
703.934	REAMENAGEMENT PORT FONTVIEILLE	930 000	351 946	578 054	625 000	37 901	587 000	20 000	607 000
704.986	STATION D'EPURATION	9 000 000	7 872 595	1 127 405	1 008 000	490 145	517 000	0	517 000
705.915	OPERATION LA CACHETTE	18 340 000	17 987 081	352 919	3 400 000	2 770 059	400 000	150 000	550 000
705.9301	CENTRE DE GERONTOLOGIE CLINIQUE - CENTRALE D'ENERGIE	211 000 000	177 301 178	33 698 822	51 089 000	28 481 445	22 607 000	43 000 000	65 607 000
705.9304	C.H.P.G. SOLUTION 5	705 000 000	93 184 489	611 815 511	10 800 000	6 992 147	3 807 000	14 700 000	18 507 000
705.9306	C.H.P.G. RESTAURANT	3 400 000	757 446	2 642 554	2 972 000	182 849	2 789 000	0	2 789 000
705.931	RESIDENCE "A QIETÛDINE"	21 000 000	20 860 493	139 507	12 300 000	11 805 667	494 000	1 000 000	1 494 000
705.9336	ZONE A	97 000 000	94 919 924	2 080 076	4 616 000	604 560	2 100 000	0	2 100 000
705.936	OPERATION INDUSTRIA / MINERVE	106 960 000	104 463 714	2 496 286	5 800 000	4 154 996	400 000	800 000	1 200 000
705.950	RELOGEMENT FOYER DE L'ENFANCE	12 800 000	7 119 096	5 680 904	2 000 000	1 317 552	682 000	4 150 000	4 832 000
705.954	OPERATION 21-25 RUE DE LA TURBIE	14 990 000	14 038 111	951 889	1 807 000	284 379	1 522 000	30 000	1 552 000
705.965	OPERATION Bd RAINIER III	19 360 000	19 007 119	352 881	742 000	76 050	665 000	0	665 000
706.919	YACHT CLUB	96 300 000	56 134 597	40 165 403	16 000 000	11 059 215	4 940 000	24 900 000	29 840 000
706.929	MUSEE NATIONAL VILLA PALOMA	9 070 000	6 666 551	2 403 449	5 050 000	1 385 455	3 664 000	2 680 000	6 344 000
706.948/1	RENOVATION LOCAUX PETIT COURS SAINT-MAUR	750 000	723 200	26 800	407 000	318 000	89 000	200 000	289 000
706.960	GRIMALDI FORUM	283 300 000	282 942 609	357 391	1 769 000	9 818	1 759 000	0	1 759 000
706.9611	AUDITORIUM RAINIER III - PRODUCTION DE FROID	2 490 000	2 475 032	14 968	1 091 000	876 438	214 000	60 000	274 000
706.965/1	INSTITUT DE PALEONTOLOGIE HUMAINE RENOVATION	1 960 000	1 219 725	740 275	1 759 000	396 000	1 100 000	200 000	1 300 000
707.924/3	AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	6 000 000	107 928	5 892 072	517 000	50 186	466 000	1 480 000	1 946 000
707.994	EXTENSION QUAI ALBERT 1 ^{er}	67 300 000	19 500 000	47 800 000	905 000	393 066	511 000	800 000	1 311 000
708.905	RESEAU NUMERIQUE DE L'ADMINISTRATION	7 000 000	5 497 139	1 502 861	2 013 000	1 158 560	854 000	240 000	1 094 000
708.948	CASERNE SP FONTVIEILLE	20 000 000	13 348 765	6 651 235	8 200 000	2 976 929	3 000 000	10 000 000	13 000 000
708.992	OPERATION DE LA VISITATION	42 600 000	8 917 259	33 682 741	7 650 000	4 230 214	3 419 000	9 000 000	12 419 000
711.984/5	IMMEUBLE QUAI ALBERT 1 ^{er} EXTENSION	19 300 000	6 713 342	12 586 658	5 745 000	326 929	5 418 000	6 800 000	12 218 000
711.985	CONSTRUCTION DEPOT CARROS	5 150 000	988 000	4 162 000	1 500 000	111 443	1 388 000	300 000	1 688 000

78 147 000

259 067 000

Arrêté Ministériel n° 2010-248 du 12 mai 2010 relatif à la prime industrielle.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

Arrêtons :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PPREMIER.

Il est institué une prime industrielle consentie par l'Etat et destinée à alléger le poids des charges locatives des entreprises installées dans la Principauté et y exerçant une activité industrielle.

ART. 2.

Pour bénéficier de cette prime une requête doit être adressée au Département des Finances et de l'Economie qui transmet au requérant un dossier à retourner dûment complété.

ART. 3.

Le dossier comprend notamment les documents suivants :

- une fiche de renseignements comprenant des informations d'ordre général sur l'entreprise et sur son activité économique,
- la copie du bail ou des baux en cours, relatifs aux locaux pour lesquels la prime est demandée,
- les quittances de loyer de la période concernée,
- un relevé d'identité bancaire.

II - LA PRIME INDUSTRIELLE

ART. 4.

La prime industrielle consiste en une aide au paiement des loyers pour les locaux situés sur le territoire de la Principauté.

Elle est versée par quart par trimestre civil échu.

Elle tient compte du prix du loyer payé par une entreprise et de la surface occupée hors dépôt.

ART. 5.

La prime payée par m² est égale à la différence entre le loyer HT annuel par m² payé par l'entreprise et le loyer plancher tel que défini à l'article 6.

Pour le calcul de la prime, le loyer annuel est plafonné dans les conditions de l'article 6.

ART. 6.

- le loyer plancher est fixé à 75 € HT/m²/an
- un loyer plafond est fixé à 144 € HT/m²/an,
- le loyer plancher et le loyer plafond sont indexés en janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

ART. 7.

Le montant annuel de la prime octroyé à une même entreprise est plafonné à 100.000 €.

ART. 8.

Une entreprise ne peut cumuler le bénéfice de la prime industrielle avec la contribution au paiement des charges locatives de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-249 du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'état de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PPREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-249
DU 12 MAI 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques» :

Muthanna Harith **Al-Dari** (*alias* a) Dr. Muthanna **Al Dari**, b) Muthana Harith **Al Dari**, c) Muthanna Harith Sulayman **Al-Dari**, d) Muthanna Harith Sulayman **Al-Dhari**, e) Muthanna Hareth **Al-Dhari**, f) Muthana Haris **Al-Dhari**, g) Doctor Muthanna Harith Sulayman Al Dari Al-Zawba', h) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari Al-Zobai, i) Muthanna Harith Sulayman Al-Dari al-Zawba'i, j) Muthanna Hareth **al-Dari**, k) Muthana Haris **al-Dari**, l) Doctor Muthanna **al-Dari**, m) Dr. Muthanna Harith al-Dari al-Zowbai). Titre : docteur. Adresse : a) Amman, Jordanie, b) Khan Dari, Iraq (ancienne adresse), c) Asas Village, Abu Ghurayb, Iraq (ancienne adresse), d) Égypte (ancienne adresse). Date de naissance : 16.6.1969. Lieu de naissance : Iraq. Nationalité : Iraquien.

(2) La mention «Global Relief Foundation (GRF) [*alias* a) Fondation Secours Mondial (FSM), b) Secours mondial de France (SEMONDE), c) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., d) Fondation Secours Mondial v.z.w, e) FSM, f) Stichting Wereldhulp - België, v.z.w., g) Fondation Secours Mondial - Kosova, h) Fondation Secours Mondial "World Relief"]]. Adresse : a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A. ; b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.; c) 49 rue du Lazaret, 67100 Strasbourg, France ; d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique ; e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique ; f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique ; g) Mula Mustafe Baseskije Street 72, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine ; h) Put Mladih Muslimana Street 30/A, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine ; i) 64 Potur Mahala Street, Travnick, Bosnie-et-Herzégovine ; j) Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo ; k) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo ; l) Rruga e Kavajes, Building N°. 3, Apartment N°. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie ; m) House 267 Street N°. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie et Syrie ; b) numéro d'identification "US Federal Employer" : 36-3804626 ; c) numéro de TVA : BE 454419759 ; d) les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l et de la Fondation Secours Mondial vzw. and Stichting Wereldhulp - België, v.z.w, depuis 1998.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

Global Relief Foundation (GRF) [*alias* a) Fondation Secours Mondial (FSM), b) Secours mondial de France (SEMONDE), c) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., d) Fondation Secours Mondial v.z.w, e) FSM, f) Stichting Wereldhulp - België, v.z.w., g) Fondation Secours Mondial - Kosova, h) Fondation Secours Mondial «World Relief»]. Adresse : a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.; b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A. ; c) 49 rue du Lazaret,

67100 Strasbourg, France ; d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique ; e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique ; f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique ; g) Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo ; h) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo ; i) Rruga e Kavajes, Building No. 3, Apartment No. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie ; j) House 267 Street No. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie et Syrie ; b) numéro d'identification «US Federal Employer» : 36-3804626 ; c) numéro de TVA : BE 454419759 ; d) les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l et de la Fondation Secours Mondial vzw. and Stichting Wereldhulp - België, v.z.w, depuis 1998.

Arrêté Ministériel n° 2010-250 du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République de Guinée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PPREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-78, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-250
DU 12 MAI 2010 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2010-78 DU 18 FÉVRIER 2010 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport (Pass.)/carte d'identité...)	Motifs
2.	Général de Division Mamadouba (alias Mamadou) Toto CAMARA	d.d.n.: 01/01/46 Pass: R00009392	Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
3.	Général Sékouba KONATÉ	d.d.n.: 01/01/64	Ministre de la Défense
16.	Commandant Kelitigui FARO	d.d.n.: 03/08/72 Pass: R0003410	
43.	Mr Kabinet (alias Kabiné) KOMARA	d.d.n.: 08/03/50 Pass: R0001747	Premier Ministre

Arrêté Ministériel n° 2010-251 du 12 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SEATRADE S.A.M.», au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SEATRADE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PPREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-252 du 12 mai 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-425 du 14 août 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-547 du 24 novembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» ;

Vu la demande formulée par M. Mounir FILALI, Directeur Adjoint du «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PPREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-425 du 14 août 2009 autorisant M. Mounir FILALI, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de directeur adjoint au sein d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo» sise 26, avenue de la Costa, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-636 du 15 décembre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, en date du 10 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 novembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-255 du 18 mai 2010 complétant l'arrêté ministériel n° 2010-159 du 23 mars 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-159 du 23 mars 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés en qualité de membres titulaires de la Commission Consultative chargée de formuler un avis sur les demandes d'assistance administrative :

- M. Pascal Noël,
- M. Giuseppe Marino.

ART. 2.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Pietro Sansonetti,
- M. Richard Hay.

ART. 3.

Ces nominations prennent effet à compter du 5 mai 2010 pour une durée de trois années.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et les Affaires Economiques et Financières Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-1578 du 18 mai 2010 modifiant l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale, modifié.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.425 du 23 juillet 2008 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie PALMERO, membre suppléant représentant les fonctionnaires dans la Commission de la Fonction Communale, est remplacée par Mme Christine CASTELLINO (Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune).

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 mai 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mai 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-78 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies organisés à la Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes) durant la période du 2 au 30 juillet 2010 et du 2 au 16 août 2010.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme d'animateur (B.A.F.A.) ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Hélène, 14, rue Malbousquet, rez-de-chaussée droite, composé d'une entrée, une pièce, cuisine, salle de douche, buanderie, d'une superficie de 22 m².

Loyer mensuel : 700 euros.

Charges mensuelles : 30 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.75.61.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence CRISTEA-FLANDRIN IMMOBILIER, 21, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.75.61 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 25, rue de Millo, 3ème étage face, composé de 2 pièces, d'une superficie de 58 m².

Loyer mensuel : 1.650 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visite les mercredis, de 9 h 15 à 10 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 13, rue des Orchidées, 1^{er} étage gauche, composé de 3 - 4 pièces d'une superficie de 71 m².

Loyer mensuel : 1.950 euros

Charges mensuelles : 45 euros

Visites préalables : les jeudi de 9 h 15 à 10 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Radiothérapie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Radiothérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Psychiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;

- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-041 de deux postes d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers d'entretien dans les marchés sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2010 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-042 de deux postes de chauffeurs livreurs magasiniers au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Chauffeurs livreurs magasiniers sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2010 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
 - être apte à porter des charges lourdes ;
 - être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 21 mai, à 20 h 30,
«Odysée Musicale» proposé par le Rendez-vous des Artistes.
le 28 mai, à 20 h 30,

Concert : Spectacle par les élèves des classes d'art dramatique et de chant de l'Académie de Musique Prince Rainier III.

Théâtre Princesse Grace

le 29 mai, à 21 h et le 30 mai, à 15 h,
Opéra / Lyrique : «Un de la Cannebière» de Vincent Scotto par la Cie Les Carboni.

Auditorium Rainier III

le 30 mai, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Solistes : Renata Pokupic, mezzo-soprano, Kenneth Tarver, ténor, Andrew Foster-Williams, basse.

Jardin Exotique

le 21 mai, à 20 h 30,
Concert par la Fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Hôtel Hermitage

le 27 mai, à 18 h 30,
Conférence par Rachida Dati, ancien Garde des Sceaux, Maire du VII^{ème} arrondissement de Paris, Député européen : «Justice et Europe», organisé par Monaco Méditerranée Foundation.

Cathédrale de Monaco

le 31 mai, à 20 h 30,
Festival de Musique Sacrée : «Messe de Sainte Cécile» de Charles Gounod par le Chœur et l'Orchestre de Mantoue.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique

Exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présenté en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

jusqu'au 23 mai, de 10 h à 17 h,

Exposition de peintures et de timbres de Colette Thurillet.

Terrasses des Prisons

jusqu'au 31 décembre,
Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 5 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de photographies par Peter Honis.

L'Entrepôt

du 25 mai au 26 juin, de 15 h à 19 h,

Exposition de peintures par Abderrahmane Ouardane.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 29 mai,

du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition des digigraphies de Karine Prouin sur le thème des «Passages» de Paris.

Congrès*Fairmont*

jusqu'au 25 mai,

Avon Circle Of Excellence.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 24 mai,

Grass Roots Auto Incentive.

du 30 mai au 4 juin,

Nice Systems.

Grimaldi Forum

du 25 au 28 mai,

Salon Medpi France (16ème).

du 30 mai au 3 juin,

Eurocrypt 2010.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 23 mai,

les Prix Dotta - 1^{ère} série Medal - 1^{ère} et 2^{ème} série Stableford.

le 30 mai,

Coupe Werup - Medal.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant l'avis du Procureur de la République de
Nice en date du 3 mai 2010, la nommée :

- LACHICA Marietta, divorcée JOLIVET

Née le 10 juin 1959 à Batangas (Philippines)

De Louis et de FONSECA Julietta

De nationalité française

Ayant demeuré 119, avenue de la Côte d'Azur -
06190 Roquebrune Cap Martin.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est
citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juin 2010 à
9 heures, sous la prévention de conduite sous l'empire
d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

Délit prévu et réprimé par l'article 391-13-2° du
Code pénal et contravention connexe prévue et réprimée
par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la
route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-
MARQUET, Huissier, en date du 19 mars 2010
enregistré, le nommé :

- ZUNINO Romeo

Né le 2 juillet 1949 à San Remo (Italie)

De Pietro et de BORILE Carmen

De nationalité italienne

Ayant demeuré : 17, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 juin 2010 à 9 heures, sous la prévention de faux et usage de faux en écriture privée de commerce ou de banque.

Délit prévu et réprimé par l'article 95 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 28 janvier 2010, réitéré le 3 mai 2010, M. Claude SERRA, commerçant, demeurant à Monaco, 49, avenue Hector Otto, époux de Mme Françoise AMATO a cédé à M. Michel LECCESE, serveur, et Mme Virginie LACAZE, cuisinière saucière, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 5, avenue Prince Pierre, UN FONDS DE COMMERCE de «Préparation de plats chauds et froids, kebabs, pizzas, hot-dog, crêpes, gaufres, petits-déjeuners, pâtisseries, glaces industrielles, boissons chaudes et froides non alcoolisées avec vente à emporter et livraison à domicile.», exploité sous l'enseigne «LA CUISINIÈRE», dans des locaux sis à Monaco, 10, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPÉE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, «Villa Azur Eden», 30, boulevard d'Italie, époux de Mme Nicole GANGANELLI, à M. Alfonso MARINO, coiffeur, demeurant à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, divorcé en premières noces de Mme Marisa CONTE et époux en deuxièmes noces de Mme Brigitte, Michèle, Gisèle DEJEAN, concernant un fonds de commerce de «coiffeur pour hommes et dames avec soins de beauté et vente de parfumerie, pose de faux ongles», sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, exploité sous l'enseigne «CALYPSO COIFFURE» a été résiliée par anticipation, à compter du 3 mai 2010 suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le même jour.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2010, réitéré le 3 mai 2010, M. Louis VERDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, «Villa Azur Eden», 30, boulevard d'Italie, époux de Mme Nicole GANGANELLI, a donné en gérance libre pour une durée de trois années à Mme Catherine, Odette, Pierrette LEFRANÇOIS, coiffeuse, demeurant

à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), «Les Acanthes», 63, avenue du trois Septembre, célibataire, le fonds de commerce de :

«coiffeur pour hommes et dames avec soins de beauté et vente de parfumerie, pose de faux ongles», sis à Monaco, 34, boulevard d'Italie, exploité sous l'enseigne «CALYPSO COIFFURE».

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de cinq mille cent euros (5.100 €).

Mme Catherine LEFRANÇOIS sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
«WALT»

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 décembre 2009, réitéré le 3 mai 2010 contenant établissement des statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister sous la dénomination «WALT» :

M. Luciano CARE, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce, savoir :

«l'avitaillement de bateaux de croisière et commerciaux, chantiers de travail et plate-formes pétrolières offshore à l'exclusion de boissons alcoolisées et de tabacs ; l'import-export, la vente en gros, la distribution, la commission, le courtage et la représentation de produits alimentaires préemballés et similaires, de boissons hygiéniques, sans stockage sur place».

Exploité sous l'enseigne «FOOD & BEVERAGES INTERNATIONAL», 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 44, boulevard d'Italie à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2010, la S.A.R.L. CMD NET, au capital de dix huit mille euros, avec siège 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé, à la sté anonyme monégasque dénommée S.A.M. AZUR TECH, au capital de cent cinquante deux mille euros, avec siège 3, rue Plati, à Monaco les éléments d'un fonds de commerce de nettoyage et entretien de locaux commerciaux, industriels, administratifs etc... exploité 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "CMD NET".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RESILIATION DE DROITS LOCATIFS
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 17 mai 2010, par le notaire soussigné, les Hoirs MONASTEROLO, demeurant à Monaco, et la "S.N.C. IVALDI & FINELLO", avec siège 11, rue des Açores, à Monaco, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 11, rue des Açores, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 5 mai 2010, la S.A.M. "SILVATRIM" ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement, à la S.A.M. "SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, le droit au bail en tant qu'il porte sur le local d'une superficie de 976 m² environ sis au 2^{ème} étage par rapport au boulevard Charles III de l'immeuble "LE LUMIGEAN" situé 2, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**"MONTPELIER CAPITAL ADVISORS
(MONACO)"**

(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 avril 2010.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 17 novembre 2009 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "MONTPELIER CAPITAL ADVISORS (MONACO)".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

Le conseil et l'assistance :

- dans la gestion, pour compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme,

- dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 €) divisé en MILLE actions de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient

prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et

qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers

et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil

d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un mars deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX
*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation

et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 avril 2010.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 21 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“MONTPELIER CAPITAL ADVISORS
(MONACO)”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “MONTPELIER CAPITAL ADVISORS (MONACO)”, au capital de 450.000 € et avec siège social “EST-OUEST” 24, boulevard Psse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 17 novembre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 mai 2010 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 mai 2010 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 12 mai 2010 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (12 mai 2010),

ont été déposées le 21 mai 2010.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A. PIAGET MONTE-CARLO”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 mai 2010 il a été constaté :

- qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2010, la société anonyme monégasque “S.A. PIAGET MONTE-CARLO” ayant son siège 3, avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo, il a été constaté la réunion de toutes les actions de ladite société entre les mains de la société anonyme monégasque “CARTIER” ayant son siège à Monte-Carlo, Place du Casino, Hôtel de Paris, Salons Massenet 1 et 2 ;

- que par déclaration du même jour, la société “CARTIER”, devenue actionnaire unique de ladite société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée de celle-ci, entraînant transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010 sans qu'il y ait lieu à liquidation.

II.- Une expédition de l'acte précité, du 12 mai 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «TECHN'ART».

M. Jean-Charles CHVALOWSKI-MEDECIN, domicilié 16, boulevard d'Italie à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale, de la clientèle et de l'achalandage ainsi que du droit à la prorogation légale du bail des locaux exploités par lui sous l'enseigne «TECHN'ART» à Monaco, 41, boulevard d'Italie.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.A.R.L. ECO ART INTERNATIONAL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 22 décembre 2009, enregistré le 20 janvier 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la création et l'organisation d'événements dans le domaine culturel, écologique et du spectacle, et toutes prestations de services s'y rapportant ; et

dans ce cadre, l'achat, la vente aux enchères, la vente au détail par le biais d'internet, la commission et le courtage de produits dérivés liés à l'organisation des événements.

L'acquisition, la création et l'exploitation commerciale et médiatique, par tous les moyens connus ou à découvrir, de tous droits liés à ces événements, et les relations publiques s'y rapportant.

A titre accessoire, l'organisation d'événements privés.

L'acquisition, l'exploitation, l'utilisation ou la cession de tous procédés, marques, brevets concernant ces activités ou de toutes licences y afférentes.

Durée : 99 années à compter de l'autorisation d'exercer.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Dénomination : "ECO ART INTERNATIONAL".

Capital : 15.000 €uros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : Mme Angela VAN WRIGHT, demeurant 2, boulevard de Belgique à Monaco et Mme Sylvie MAURIN, demeurant 31, avenue Saint-Roman à Beausoleil (06240).

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.A.R.L. FIDES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 décembre 2009 enregistré à Monaco le 10 décembre 2010 F°/Bd 74R case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «FIDES», au capital

de 15.000 euros, siège social au 41, avenue Hector Otto ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes prestations d'accueil, d'assistance, d'intermédiation, d'accompagnement et de gestion de relations publiques pour les particuliers et les entreprises à l'exclusion de toutes prestations administratives relevant des activités réglementées ;

Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par MM. Gary PAPAGEORGIOU et Marco MENEGHINI demeurant respectivement 7, avenue Saint Roman et 17, avenue de l'Annonciade à Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

EKLE SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 30 juillet 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : EKLE SARL.

Objet : La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de décoration d'intérieur avec vente de produits, matériels et mobilier s'y rapportant, avec conception de projets d'aménagements intérieurs complets ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : Les Bougainvilliers, 15, allée Lazare Sauvaigo - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : Mme Frédérique MARSAN, domiciliée à Monaco, 1, place d'Armes et Mme Alexandra FISSORE, domiciliée à Monaco, 31, boulevard du Larvotto.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 avril 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

**S.A.R.L. "DPI
(DIRECT PIPE INDUSTRY)"**

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 février 2010 enregistré à Monaco les 19 février 2010 et 4 mai 2010, folio 184V, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «DPI (DIRECT PIPE INDUSTRY)», au capital de 30.000 euros, siège social à Monaco - 30, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

Toutes activités d'achat, de vente, de commercialisation, de représentation, de commission et de courtage de matières premières plastiques, de produits finis (plaques, feuilles, tubes, profilés, ...) et dérivés en matière plastique, notamment pour le secteur de la construction ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Grégory URPI, demeurant 51, Corniche Fleurie à Nice et M. Thierry DANA, demeurant 11, allée Lazare Sauvaigo à Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

BLACK DIAMOND

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 3 février 2010, enregistré à Monaco les 8 février 2010 et 29 avril 2010, F°/Bd 112R Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BLACK DIAMOND».

Objet : La société a pour objet pour son compte ou pour le compte de tiers, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

bar, café, ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées, salon de thé avec service de plats froids ou cuisinés sous vide et réchauffés et glaces ;

la vente en gros et au détail de produits alimentaires de luxe et d'alcool, vente à consommer sur place ou à emporter desdits produits, et dans ce cadre, service d'alcool, de grands vins, de boissons hygiéniques ;

et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années.

Siège social : Le Columbia Palace, 11, avenue Princesse Grace, 98000 Monaco.

Capital social : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Cogérants :

M. Jean-François LOPEZ, domicilié à Monaco, 10, boulevard d'Italie,

M. Jean-Michel COLONNA D'ISTRIA, domicilié à Marseille (France) 31, boulevard Velten (4^{ème}),

M. Jean CUTTOLI, domicilié à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

SARL BRONZE DISTRIBUTION

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social :

57, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2010, les associés de la SARL BRONZE DISTRIBUTION ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'achat, la vente, l'import, l'export, le courtage, le négoce et la représentation commerciale auprès des cafés, hôtels, restaurants, collectivités et grossistes spécialisés de vins, champagnes, spiritueux, boissons alcoolisées et non alcoolisées avec stockage sur place, ainsi que du matériel et des accessoires en rapport direct avec lesdits produits.

La vente de ces produits par correspondance et/ou internet (aux professionnels et aux particuliers).

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières

pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.C.S KHODJA & CIE

MODIFICATIONS AUX STATUTS DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 2 mars 2010, M. Frédéric KHODJA a cédé toutes ses parts à M. Francesco ANGELINI et à un associé commanditaire.

En conséquence, M. Frédéric KHODJA a démissionné de ses fonctions de gérant, et la raison sociale est devenue «S.C.S Francesco ANGELINI & CIE».

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Francesco ANGELINI & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 2010 et de fixer le siège de la liquidation au 2, rue du Gabian à Monaco ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, M. Francesco ANGELINI, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.C.S. Didier VERRAT

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social :

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL
CESSION DE PARTS SOCIALES**

I- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2010, enregistrée le 6 avril 2010, il a été décidé de transférer le siège social au 6, boulevard des Moulins à Monaco.

II- Aux termes de deux cessions sous seing privé en date du 21 décembre 2009, dûment enregistrées le 5 janvier 2010, M. Antonio ROSSETTI a acquis 135 des 150 parts du capital de la S.C.S. Didier VERRAT.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, ainsi que les deux actes de cession de parts sous seing privés ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 11 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.A.R.L. YACHTZOO

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

NOMINATION D'UNE COGERANTE ASSOCIEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 5 février 2010, les associés ont décidé de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions de cogérante associée, Mme Kirsten RINGSING, demeurant 547, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer (06310).

A la suite de cette nomination, la société sera gérée :

par M. Darrell HALL, M. Christopher RICHARDSON, Mme Paola SCALABRINO et Mme Kirsten RINGSING, cogérants associés, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

En conséquence, modification de l'article 10 des statuts.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

MONACO SAILS

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 12, rue Bosio - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 avril 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 12, rue Bosio à Monaco au 28, boulevard Princesse Charlotte «Le Forum» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.A.R.L. PSP MONACO

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 31 mars 2010 enregistrée à Monaco le 10 mai 2010, folio 163V Case 2, il a été décidé le transfert du siège social au 36, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

SARL FLORASUD

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27-29, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 14 octobre 2009 enregistrée le 17 mai 2010, Folio 34 R Case 4, il a été décidé le transfert du siège social au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

S.C.S. AUDIKA

Dénomination commerciale

AUDIKA MONACO

Société en Commandite Simple
au capital de 40.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1^{er} étage de l'immeuble sis 20, avenue de Fontvieille à Monaco au 7^{ème} étage du même immeuble.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

SAM LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES

25, boulevard Albert I^{er} - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 22 avril 2010, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 21 mai 2010.

BRAMANTE MONTE-CARLO

—

**DISSOLUTION ANTICIPEE
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**

—

Aux termes d'une délibération prise le 17 mars 2010, enregistrée à Monaco le 10 mai 2010, les associés de la société à responsabilité limitée «BRAMANTE MONTE-CARLO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter de la même date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

M. Abraham MATHEW a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société, sis 43, boulevard du Jardin Exotique.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2010.

Monaco, le 21 mai 2010.

**S.A.M. MANUFACTURE DE
PORCELAINE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.800 euros
Siège social : 36, boulevard des Moulins - Monaco

—

AVIS

—

L'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2009 a décidé conformément à l'article 18 des statuts, la poursuite de l'activité de la société.

Monaco, le 21 mai 2010.

Le Conseil d'Administration.

MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : «Le George V»
14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

—

—

AVIS DE CONVOCATION

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 7 juin 2010, au siège social :

- à 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2009 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2009 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

- à 12 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications de l'objet social ;

- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. ÉDITIONS DE L'OISEAU-LYRE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 euros

Siège social :
2, rue Notre Dame de Lorète - Monaco-Ville

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la S.A.M. ÉDITIONS DE L'OISEAU-LYRE sont convoqués le 14 juin 2010, à 10 h, au siège social, 2, rue Notre-Dame de Lorète à Monaco, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 12.000.000 euros

Siège social :
Monte-Carlo Palace, 3-9, boulevard des Moulins
et 32-34, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société le 8 juin 2010, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Révocation d'un Administrateur ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 28 avril 2010 de l'association dénommée «Amitié Loisirs Culture».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 1^{er} mars 2010 de l'association dénommée «Etoile de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 18, 19 et 20 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 15 avril 2010 de l'association dénommée «Foi Action Rayonnement».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 7, 19, 20, 21 et 22 des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 22 avril 2010 de l'association dénommée «Monaco Aide & Présence».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mai 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.635,50 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.295,08 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	387,75 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.575,32 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,95 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.526,07 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.023,93 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.403,75 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.890,99 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.332,09 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.306,44 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.181,30 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	970,13 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	773,06 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,54 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.129,40 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.223,52 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	826,95 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.151,37 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.464,42 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	317,84 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.121,16 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.170,07 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.937,59 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.005,88 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.855,38 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.515,15 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	941,52 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	631,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.089,64 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,15 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,11 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.139,81 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.067,78 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	49.007,61 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	490.240,40 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mai 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,11 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	534,15 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809